

Réunion du : 2 juin 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 34

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mlle Anaïs TENAILLE

## 1 – FOOT A 11

### 1.2- CHANGEMENT D'HORAIRE.

- Championnat U15 D2.

Match N° 50934.1 E-Guérigny/Prémery/Montigny 1 contre US Cosne 1 du 4 juin.

Compte-tenu de la Journée Nationale des Débutants U7 organisée par le DNF, la Commission décale cette rencontre à 17h00.

- Championnat U15 D2.

Match N° 50836.2 US St Pierre 1 contre AS Clamecy 1 du 4 juin.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 10h30.  
Demande acceptée.

### 1.3- COUPE DEPARTEMENTALE.

- Catégorie U15.

Match N° 51106.1 Corbigny 1 contre AFGP 58 1 du 23 Avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 4 juin à 10h00.  
Demande acceptée.

## 2 – FOOT A 8

### 2.1- FORFAIT

- Championnat U13 D2B.

Match N° 50990.2 Snid 3 contre FC Château Arleuf du 4 juin.

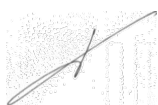
- Forfait déclaré de l'équipe de FC Château Arleuf, **amende 40€**, match perdu 3-0, 1 point de pénalité.

### 3 – INFOS CLUBS

La commission confirme (après avoir alerté les clubs depuis quelques semaines) que les rencontres à 8 ou à 11 n'ayant pût se jouer avant la date de fin des différents championnats ne peuvent être repositionnées ultérieurement.

Toutefois ces rencontres peuvent, bien évidemment avoir lieu mais à titre amicale.

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*